Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_07-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
Date de la convocation : Mardi 03 novembre 2026

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal du lundi 09 novembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi neuf novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de TRELEVERN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la petite salle de la salle polyvalente, sous la présidence de Madame BERTINOTTI Dominique, maire.

Etaient présents : BERTINOTTI Dominique, SILVERT Julien, GUILLOU Anne Hélène, ADAM Dimitri, MEUNIER Martine, QUEGUINER Yannick, BROCKAERT Martine, LE ROUX Denis, ARNAUD-STROJNY Karine, FLEURY Bernard, LE BRIS Gaëlle, MECHLING Yohann, BEC Bernard, CARMILLAT Brigitte, ROUSSEAU Joseph.

Secrétaire de séance : Anne Hélène GUILLOU

Membres en exercice	15
Membres présents	15
Nombre de procurations	0

DEL2026-07-07
Objet : Décision modificative n°3 sur le budget communal

Madame La Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'abonder le chapitre 67. En effet aucun crédit n'a été attribué à ce chapitre qui concerne les charges spécifiques.

Le calcul des soldes de la DSP du camping sur les années 2024 et 2025 sont erronés. Il est nécessaire de rembourser les gérants du camping pour un montant de 1420.18€.

Le calcul du solde de la DSP pour 2026 doit se faire avant la fin de l'année 2026. Il est nécessaire de prévoir des crédits suffisants à ce chapitre pour d'éventuels remboursements.

Les crédits au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes) sont suffisants pour pouvoir abonder le chapitre 67.

Madame La Maire précise que ces opérations sont sans incidence sur la trésorerie de la collectivité.

Madame La Maire propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Compte	Ouvert	Réduit
Chapitre 67 - Charges spécifiques	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 10 000	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	65888 –Charges diverses de gestion courante-Autres		- 10 000
TOTAL		+ 10 000	- 10 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2026 « budget communal »,

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 022-212203632-20261109-DEL2026_07_07-DE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
14 voix pour, 1 abstention

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°3 présentée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2026.

Fait et délibéré à TRELEVERN, les jour, mois et an précités.
Pour extrait conforme au registre,
La Maire,
Dominique BERTINOTTI

